

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

N° D2025048

Objet : Présentation d'une part de la prospective financière incluant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des travaux sur Ovade et de la création de l'UPE présentée le 18 juin 2024 et d'autre part son actualisation (début décembre 2025)

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	23
Contre	11
Abstention	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUARD- Jean Luc EMIN - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD- Elisabeth LAROCHE

CDD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CDD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Jean Philippe FAVROT

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

A titre liminaire, il convient de rappeler que lors de la séance du 18 juin 2024, le syndicat ORGANOM a, par délibération, décidé notamment d'autoriser le Président à signer avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est PAPREC ENERGIE Centre Est (avenant n°1 de transfert), un marché global de performances (ci-après « MGP ») qui a notamment pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une Unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE en chaleur et ainsi limiter le recours à l'enfouissement.

Cette décision est intervenue à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence qui incluait également le renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de l'usine OVADE dont le terme avait été fixé jusqu'au 31 juillet 2024 par délibération D2021046 du comité syndical le 24 novembre 2021.

Compte tenu de l'impact financier de la réalisation de travaux sur l'unité OVADE et de la construction de l'UPE, tous deux prévus dans le marché public, sur les dépenses et recettes d'investissements du Syndicat, mais également sur les recettes et dépenses de fonctionnement de ce dernier, il a été procédé à l'établissement d'une prospective financière.

Pour ce faire, il est rappelé qu'ORGANOM s'est fait assister du cabinet Finance Consult.

Ce cabinet spécialisé en conseil et ingénierie financière, budgétaire et fiscale des projets publics a donc établi, avec les services du Syndicat, une prospective financière du budget d'ORGANOM sur une période de près de 20 ans, dans laquelle a été intégrée notamment l'opération d'investissement dite « exceptionnelle » (travaux OVADE + création de l'UPE).

Plus précisément, cette prospective financière a été construite pour apprécier certes les conséquences budgétaires en termes de dépenses et recettes d'investissement de cette opération, mais également l'impact de celle-ci sur les dépenses et recettes de fonctionnement du Syndicat et ce, conformément aux articles L1611-9 et D1611-35 du CGCT.

Il est également souligné que ce travail de prospective financière intégrant donc les travaux d'OVADE et la création de l'UPE a également été mené pour pouvoir comparer plusieurs scénarios d'investissement (ou d'absence d'investissement notamment sans création de l'UPE) afin de s'assurer notamment que la création de l'UPE via le MGP qui avait été validé par le Comité syndical en décembre 2017, restait viable et soutenable financièrement, comparé à d'autres solutions.

En effet, il était ressorti très tôt des échanges sur ce projet notamment en comité syndical, ou encore en conférence des présidents, etc., que le Syndicat et ses membres avaient pleinement conscience qu'un certain nombre de paramètres qui seraient intégrés dans cette prospective financière seraient susceptibles d'évoluer entre le démarrage de cette étude de Finance Consult et la signature éventuelle du MGP (juin 2024) notamment les besoins en chaleur / besoin en électricité, le chiffrage des offres, l'évolution réglementaire en matière de valorisation des déchets, évolution de la TGAP, exigences des services de l'Etat sur l'intégration de travaux nouveaux sur OVADE, etc.

C'est ainsi que cette prospective financière a été effectivement réactualisée à plusieurs reprises pour tenir compte de la variation de certains paramètres entre le démarrage de l'étude et la remise de l'offre finale (de 2021 à 2024).

Et, pour rappel, ces différentes actualisations ont été présentées entre autres aux élus du Comité syndical notamment lors des séances suivantes :

- Le 31 janvier 2023, au moment plus particulièrement de la délibération d'orientation budgétaire 2023 votée le 31 janvier 2023, et celle sur l'autorisation de programme pour la chaufferie CSR ;

- Le 4 juillet 2023, lorsqu'il a été fait état aux élus de l'avancement du « projet de chaufferie » (càd au cours de la procédure de passation du MGP) avec la projection des éléments qui avaient été évoqués à la Conférence des Présidents des EPCI membres d'ORGANOM quelques jours plus tôt ;
- Le 5 décembre 2023, lorsqu'il a été discuté entre les élus du Syndicat du projet de « chaufferie » avec notamment la communication de données financières (investissement / fonctionnement / dépenses / recettes) selon les différents scénarii ;
- Le 12 février 2024, au moment de la délibération orientation budgétaire ; là encore, les élus ont débattu sur les éléments contenus dans la prospective financière établie avec le cabinet Finances Consult ;
- Le 2 avril 2024, lors d'un nouveau point d'avancement du « projet de chaufferie » c'est-à-dire de la procédure de MGP tenant compte notamment de l'évolution des offres, ou encore des nouvelles attentes des services de l'Etat ayant des incidences financières sur le projet, etc. Les chiffres issus de la prospective financière actualisée par Finance Consult ont été présentés ;
- Le 18 juin 2024, préalablement aux délibérations approuvant la signature du MGP et l'ensemble des autres décisions permettant la mise en œuvre de l'opération d'investissement sur OVADE et l'UPE. L'élu en charge des finances a présenté et débattu avec les membres du comité syndical, en début de séance, des éléments figurant dans la prospective financière – qui était accessible dans les conditions précisées dans la convocation - tenant compte des travaux d'OVADE et du projet de l'Unité de production d'énergie au regard des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, mais aussi des recettes de chacune de ces sections et ce, sur près de 20 ans.

Et il a été débattu notamment des onglets de cette étude relatifs aux « dépenses équipements MGP » (cf. lignes 12 à 15), ou encore des hypothèses de fonctionnement sur la période 2023 – 2042, au regard de la situation actuelle et en comparaison avec d'autres scénarii que la création notamment de l'UPE.

Cette prospective financière intégrant l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement présentée notamment au comité syndical du 18 juin 2024 et ce, conformément aux dispositions de l'article L1611-9 et D1611-35 du CGCT, a ainsi permis à chaque élu d'avoir une connaissance suffisante de l'ensemble des conséquences financières et budgétaires de ce projet d'investissement pour le Syndicat et ce, sur une période de près de 20 ans.

Alors même que le 18 juin 2024, le Comité syndical a *in fine* adopté plusieurs délibérations conduisant à la mise en œuvre effective des travaux d'OVADE et à la création d'une UPE, il a semblé opportun d'actualiser la version de juin 2024 de cette étude et ce, pour apprécier l'évolution de certains paramètres depuis cette date et enfin, d'en faire état au Comité syndical.

En conséquence, il vous est présenté à la fois :

- Et à nouveau, la prospective financière telle qu'exposée notamment au comité syndical du 18 juin 2024.

Dans ce document, figurent les différents points et paramètres qui avaient été pris en compte pour apprécier l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement du Syndicat si

notamment l'opération de réalisation des travaux sur OVADE et de celle-ci effectivement réalisés, en tenant compte de l'ensemble des conséquences celle-ci et des autres engagements budgétaires du Syndicat ;

Pour rappel, les hypothèses d'investissement étaient les suivantes :

- ✓ Montant investissement : 95.8 millions dont 61.8 pour l'UPE, 8.5 pour les travaux sur Ovade et 26.8 autres
- ✓ Subventions : un stress test a été réalisé avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 10 millions
- ✓ Un financement par emprunt à hauteur de 70 millions d'euros pour les travaux Ovade et l'UPE
- ✓ Participation des membres d'ORGANOM notamment une augmentation de la contribution à l'habitant de 1€ par an jusqu'en 2027
- ✓ etc.

Il avait été conclu que l'impact pluriannuel de l'opération relative aux travaux sur OVADE et la création de l'UPE tant en investissement qu'en fonctionnement, sur la santé financière du Syndicat était soutenable et un tarif de traitement des OMR avait été établi sur la période de l'analyse.

- La prospective financière actualisée à début décembre 2025.

Il a semblé opportun d'actualiser cette prospective financière pour tenir compte principalement :

- ✓ De l'intégration des données définitives relatives au compte administratif pour l'année 2024 ;
- ✓ De la prise en compte de l'atterrissement budgétaire pour l'année 2025 au regard des dépenses et recettes réellement constatées au jour de l'établissement de cette actualisation ;
- ✓ Des orientations budgétaires pour 2026
- ✓ De l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements
- ✓ De l'évolution de la grille tarifaire en 2025 et des prévisions 2026
- ✓ D'une évolution probable des montants de la TGAP par rapport à ceux prévus figurant dans la prospective de juin 2024 (cf. les débats parlementaires en cours sur la trajectoire de la TGAP pour l'enfouissement et autres modes de traitement des déchets. L'hypothèse retenue est celle du PLF 2026 proposé initialement par le Gouvernement, dans l'attente du vote par le Parlement du PLF 2026) ;
- ✓ D'une évolution des tonnages pouvant être accueillis sur l'ISDND du Syndicat depuis la version de l'étude de juin 2024, ce qui est susceptible de générer des recettes supplémentaires pour ORGANOM qui pourraient accueillir des déchets supplémentaires sur cet équipement par rapport à ce qui avait été envisagé dans la version de juin 2024 de l'étude ;
- ✓ Et de la prise en compte de l'entrée du Syndicat mixte de CROCU à ORGANOM au 1er janvier 2026 ;

Avec cette actualisation (dont certains éléments restent prévisionnels notamment TGAP), l'impact de l'UPE tant sur l'investissement qu'en fonctionnement, sur la santé financière du Syndicat est maîtrisé en retenant un tarif de traitement moins important que celui de la présentation de juin 2024, avec les hypothèses retenues et connues à ce jour.

En conclusion, la présentation au Comité syndical de ces deux versions de la prospective financière a vocation de permettre à l'ensemble des représentants des membres du Syndicat d'avoir une information suffisante et actualisée quant à la maîtrise de l'impact sur les recettes et dépenses d'investissement mais aussi de fonctionnement, sur le long terme (près de 20 ans), de l'opération de travaux sur OVADE et de création de l'UPE qui a été décidée en juin 2024.

Enfin, et à titre subsidiaire, il est à noter que pour l'heure, le MGP est en cours d'exécution. Plus précisément, la Phase 1 de la tranche ferme du MGP a démarré, elle porte pour rappel, sur :

- l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'usine OVADE, telle qu'elle existait au début du Marché et jusqu'au démarrage des travaux visés dans la Phase 2 de la Tranche ferme ;
- l'établissement des études techniques et dossier de régularisation administrative pour les travaux de modernisation de l'usine OVADE, y compris les travaux pour la préparation CSR ;
- l'établissement des études techniques et procédures administratives nécessaires à la création d'une Unité de production d'énergie à partir de CSR.

De plus, un ordre de service a déclenché partiellement la Phase 2 aux fins que soient réalisés les travaux de modernisation de l'usine OVADE et des travaux pour la préparation CSR.

Aussi, à ce jour, seules ces deux phases ont été déclenchés au sein de la tranche ferme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-19 et D1619-35 du CGCT ;

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences ;

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu les versions jusqu'à juin 2024 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE qui ont été présentées au Comité syndical les 31/01/2023, 4/07/2023, 5/12/2023, 12/02/2024 et 2/04/2024 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE » ;

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part,

déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (d)

Publié le 18/12/2025 à 14:54

ID : 001-250102365-20251217-D2025048-DE

Vu la version de juin 2024 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE qui a été présentée, en début de séance, au Comité syndical ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président d'ORGANOM à signer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie et pièces en lien avec la procédure d'attribution dudit Marché global de Performance ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer une convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM ;

Vu la décision modificative n°1/2024 du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant création et modification des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant création des autorisations de programme et crédits de paiements en recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 constatant la dissolution du syndicat mixte de Crocu suite à son adhésion à ORGANOM'

Vu la note de présentation ci-avant

Sur la présentation exposée et le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant que le Comité syndical a décidé de longue date de mettre en œuvre une opération de travaux sur l'unité d'OVADE et la création d'une UPE dont le montant des investissements projetés était susceptible d'être exceptionnel au sens des dispositions précitées du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de sa prospective financière établie avec l'assistance du cabinet de conseil et d'ingénierie financière, Finance Consult, le Syndicat y a intégré, dès 2021, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour l'opération d'investissement portant sur les travaux d'OVADE et de création d'une UPE.

Considérant que cette étude a été présentée à plusieurs reprises au Comité syndical, et dans sa dernière version lors de la séance du 18 juin 2024 qui a notamment donné lieu à plusieurs délibérations autorisant la mise en œuvre effective de cette opération d'investissement.

Considérant que dans cette prospective financière mise à jour à l'issue de l'attribution par la CAO du MGP qui intègre notamment les travaux sur OVADE et la création de la chaufferie, et présentée lors de la séance du 18 juin 2024, il est apparu notamment que l'impact sur les dépenses de fonctionnement était maîtrisé, du fait d'un mécanisme de compensation avec notamment la diminution d'autres charges et l'apport de nouveaux produits, et constituait le scenario le plus viable pour les finances du Syndicat.

Considérant qu'avec cette étude d'impact notamment, il a été admis par le Comité syndical que cette opération d'investissement n'hypothéquerait pas de manière déraisonnable les futurs du Syndicat, ni le fonctionnement quotidien des services rendus à ses adhérents ;

Considérant qu'en conséquence, le Comité syndical a décidé, le 18 juin 2024 entre autre d'autoriser le Président à signer le MGP qui intègre notamment les travaux sur OVADE et la création de la chaufferie ;

Considérant enfin que cette étude d'impact dans sa version présentée entre autre le 18 juin 2024 était basée sur les éléments connus à cette date : plan de financement, emprunts à réaliser, subventions sollicitées, périmètre du Syndicat, capacité de stockage de l'ISDND, variation prévisionnelle pluriannuelle des charges et produits du Syndicat, niveau de TGAP, etc. ;

Considérant que, même si cette opération d'investissement a été approuvée par le Comité syndical, il apparaît aujourd'hui opportun de mettre à jour l'étude d'impact pour l'ajuster aux paramètres qui ont évolué depuis juin 2024 ;

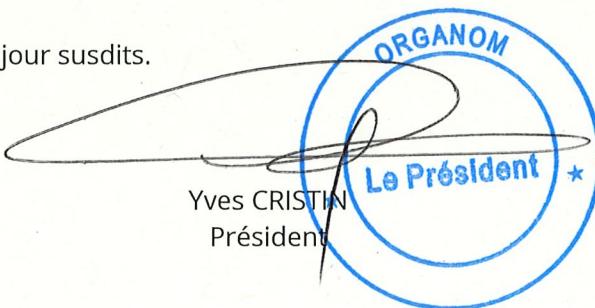
Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au Comité syndical de prendre acte des versions de juin 2024 et de décembre 2025 de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement liées au projet de travaux sur OVADE et la création de l'UPE ;

Sur proposition du Président et après accord de 29 délégués présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix POUR et 11 voix CONTRE,

ACTE de la présentation de la prospective financière intégrant l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération relative aux travaux d'OVADE et de création de l'UPE prévus au marché global de performances conclu avec le Groupement d'entreprises dont Paprec Energie Centre Est est le mandataire, au début de la séance du Comité syndical du 18 juin 2024 et celle du 17 décembre 2025 et de son actualisation lors de la séance du 17 décembre 2025 ;
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



Yves CRISTIN
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.